

République Française Liberté – Egalité – Fraternité  DEPARTEMENT DU CANTAL ----- ARRONDISSEMENT DE MAURIAC ----- CANTON D'YDES  <b>DATE DE LA CONVOCATION :</b> <b>14 SEPTEMBRE 2018</b>	<b>COMMUNE D'YDES</b> <b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</b> <b>DU CONSEIL MUNICIPAL</b> <b>SÉANCE DU VENDREDI 21 SEPTEMBRE 2018</b>										
<table border="1"> <tr> <td>Nombre de conseillers en exercice</td> <td style="text-align: center;">17</td> </tr> <tr> <td>Présents</td> <td style="text-align: center;">12</td> </tr> <tr> <td>Excusés</td> <td style="text-align: center;">5</td> </tr> <tr> <td>Pouvoirs</td> <td style="text-align: center;">4</td> </tr> <tr> <td>Votants</td> <td style="text-align: center;">16</td> </tr> </table>	Nombre de conseillers en exercice	17	Présents	12	Excusés	5	Pouvoirs	4	Votants	16	<p>L'AN DEUX MILLE DIX HUIT, le VINGT-ET-UN SEPTEMBRE à 18 Heures 30, le Conseil Municipal de la Commune d'YDES s'est réuni dans la salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Guy LACAM, Maire.</p> <p><b>Etaient présents :</b> Guy LACAM, René BERGEAUD, Alain DELAGE, Jean-Claude SAISSET, Marc LASSAGNE, Joël PEYRY, Bernard BOUVELOT, Pauline BRETHOME, Jeannine BROSSARD, Sandra LAFARGE, Sindy PICARD et Sophie TOURNADRE.</p> <p><b>Etaient excusés :</b> Isabelle LAURADOUX, Patrick BOS, Suzie BOSSARD, Benoît DELAVAUT, Huguette GATINIOL</p> <p><b>Pouvoirs :</b> Isabelle LAURADOUX à Alain DELAGE, Patrick BOS à Marc LASSAGNE, Suzie BOSSARD à Jeannine BROSSARD, Huguette GATINIOL à René BERGEAUD</p> <p>Le nombre des membres en exercice étant de dix-sept et la majorité de ces membres étant présents, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.</p> <p>Mme Pauline BRETHOME a été désignée secrétaire de séance.</p>
Nombre de conseillers en exercice	17										
Présents	12										
Excusés	5										
Pouvoirs	4										
Votants	16										

## *Suppression de la part communale de la Taxe d'Aménagement à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2019*

### **1. FINANCES – GESTION – ÉCONOMIE**

#### ➤ **Changement maître d'œuvre du marché « Accessibilité Gendarmerie, M.S.A.P. et Sanitaire Public »**

*Rapporteur : Le Maire*

Chloé DUMOND, Gérante depuis le décès de son père de la SELARL Pierre DUMOND, a transmis à la Commune d'Ydes un courrier demandant la résiliation du contrat de maîtrise d'œuvre signé pour les travaux de mise en accessibilité Gendarmerie, MSAP, Sanitaire Public Place Georges Pompidou. L'Agence étant définitivement fermée depuis le 29 mai 2018, M. François JUILLARD, ex-employé de la Société, a proposé de poursuivre la mission pour les phases « Visa des plans, Direction Exécution des Travaux et Assistance Opération Réception ». Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer un acte d'engagement avec M. François JUILLARD, Maître d'œuvre, aux mêmes conditions financières que le contrat initial (soit un montant total d'honoraires de 6 704.73 € T.T.C.).

#### ➤ **Attribution du marché « Accessibilité Gendarmerie, M.S.A.P., Sanitaire Public et Cybercentre »**

*Rapporteur : Le Maire*

Suite à une consultation lancée le 09 août 2018, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 17 et 21 septembre 2018 pour l'ouverture des plis et l'analyse des offres. Sur proposition de la Commission, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les marchés pour un montant total de travaux de 172 774.51 € H.T. :

- Lot 1 : démolition gros œuvres : Ent. JOUVE : 48 716.10 € H.T.
- Lot 2 : menuiserie alu serrurerie, signalétique : SARL GATINIOL : 22 708.00 € H.T.
- Lot 3 : Plâtrerie peinture faux plafond menuiserie intérieure : Ent. VEYRON : 35 335.20 € H.T.
- Lot 4 : Carrelage sols collés : Ent. RAYNAL CANTI CARO : 14 362.90 € H.T.
- Lot 5 : Electricité : TAZE : 36 176.78 € H.T.
- Lot 6 : Plomberie Sanitaire : Ent. Pierre JULIEN : 15 475.53 € H.T.

#### ➤ **Attribution du marché « Aménagement et mise en accessibilité du Cinéma »** / *Rapporteur : Le Maire*

Une consultation a été de nouveau lancée et la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 1<sup>er</sup> août 2018 pour l'ouverture des plis. Après examen de l'analyse des offres par la C.A.O., réunie le 21 septembre 2018, et sur sa proposition, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'attribuer les marchés :

- Lot 1 : Désamiantage : EURL POIZOT Ludovic : 26 380.00 € H.T.
- Lot 2 : Gros œuvre : Ent. JOUVE : 53 383.17 € H.T.
- Lot 3 : Menuiseries extérieures : SARL GATINIOL : 34 141.00 € H.T.
- Lot 4 : Menuiseries extérieures – Charpente Bois : Hubert JOANNY : 20 835.74 € H.T.
- Lot 5 : Plâtrerie : SARL VAILLANT LOGE : 47 100.28 € H.T.
- Lot 6 : Carrelage Faïence : MAZET MALSOUTE SAS : 6 219.75 € H.T.
- Lot 7 : Revêtements de sols textiles : SOL 15000 : 9 306.95 € H.T.
- Lot 8 : Chauffage – Plomberie – Sanitaire – Ventilation : SARL André LAVERGNE : 54 993.14 € H.T.
- Lot 9 : Electricité – Courants Forts – Courants Faibles : TAZE : 58 700 € H.T.
- Lot 10 : Doublage Toiles : SARL ANFRAY Peintures et fils : 18 428.00 € H.T.

S'agissant du Lot 11 « Fauteuil », le maître d'œuvre a demandé aux entreprises classées en 1<sup>ère</sup> et en 2<sup>ème</sup> place (KLESLO et MUSSIDAN SIEGES) de fournir un prototype. En fonction du choix fait par la Commission des Travaux, le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer un marché avec l'entreprise la mieux disante.

La salle de cinéma sera mise à disposition des entreprises à partir du 8 novembre 2018.

#### ➤ **Clôture régie photocopies et fax de la M.S.A.P.** / *Rapporteur : Sindy PICARD*

Considérant que, depuis le 1<sup>er</sup> avril 2018, la Maison de Services Au Public est sous la compétence de la C.C.S.A., il n'est plus opportun de maintenir la régie de recettes. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à sa dissolution.

#### ➤ **Clôture régie T.A.P.** / *Rapporteur : Sindy PICARD*

Considérant qu'à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2018, l'encaissement des inscriptions des Temps d'Activités Péri-scolaires s'effectuera sous la forme d'une facturation unique regroupant la cantine scolaire, la garderie et les T.A.P., il n'est plus opportun de maintenir cette régie de recettes. Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de procéder à sa dissolution.

➤ **Projets d'avenants aux baux emphytéotiques existants de Logisens** /Rapporteur : Sindy PICARD

La Commune avait confié à LOGISENS la construction de pavillons locatifs sociaux sur différents endroits du territoire, et ce, dans le cadre d'un bail emphytéotique, moyennant la mise en place de plusieurs prêts aidés. Afin d'optimiser la charge d'emprunts, LOGISENS souhaite prolonger la durée des emprunts.

Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer des avenants aux baux emphytéotiques sur les secteurs suivants :

- Lotissement les Ecureuils – 5 pavillons locatifs (bail prolongé au 1<sup>er</sup> juin 2032 au lieu du 30 novembre 2027)
- Lotissement les Ecureuils – 4 pavillons locatifs (bail prolongé au 1<sup>er</sup> février 2035 au lieu du 30 juin 2029)
- Lotissement du Stade – 3 pavillons locatifs (bail prolongé au 1<sup>er</sup> juin 2032 au lieu du 31 janvier 2025)
- Rue de la Gare – Immeuble de 4 logements locatifs (bail prolongé au 1<sup>er</sup> novembre 2036 au lieu du 28 février 2028)
- Ancienne école d'Ydes-Bourg – 4 logements locatifs (bail prolongé au 1<sup>er</sup> décembre 2046 au lieu du 31 mai 2035)

➤ **Bail commercial Micro-crèche**/Rapporteur : Sindy PICARD

Il est rappelé que la Commune a mis à disposition des locaux de l'ancien presbytère pour l'aménagement d'une micro-crèche « les p't Ydes chérubins ». A ce titre, il est nécessaire de signer un bail commercial à compter du 1<sup>er</sup> Mars 2018, d'une durée de 9 ans et pour un loyer annuel de 4 200 € (soit 350 €/mois). D'un commun accord et en conséquence des travaux réalisés par le preneur, il a été convenu que le loyer annuel serait de 3 000 € la 1<sup>ère</sup> année (soit 250 €/mois), 3 600 € la 2<sup>ème</sup> année (soit 300 €/mois) et 4 200 € les années suivantes (soit 350 €/mois). Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer ce bail commercial. Celui-ci sera signé le vendredi 28 septembre prochain en l'étude de Maître BESSON.

➤ **Bien de section Montfouilloux – Convocation des électeurs** /Rapporteur : Le Maire

M. le Maire fait part de la demande d'acquisition d'une partie d'un bien de section à Montfouilloux par le Docteur Laurent SAKKA et d'une régularisation d'une partie du domaine public. M. le Maire rappelle que ce dossier a déjà été délibéré, mais que compte tenu du délai passé, l'application de cette délibération est caduque. Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à procéder à la convocation des électeurs concernés. A noter que ce n'est plus du ressort du Préfet du Cantal mais celui du Maire pour cette convocation.

➤ **Régularisation bien de section à Trancis**/Rapporteur : Le Maire

M. Olivier BOYER et Mme Delphine COMPTE avaient sollicité la Commune en 2016 pour l'achat de la parcelle ZD 122 située à Trancis, d'une surface de 248 m<sup>2</sup>. Le Conseil Municipal réuni le 22 juillet 2016 avait émis un avis favorable à cette demande. La procédure de cession d'un bien de section n'ayant pas été engagée à ce jour, il convient de régulariser la situation. Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à procéder à la convocation des électeurs concernés. La parcelle ZD 122 sera vendue à M. BOYER et Mme COMPTE au prix de 100 €, conformément à la délibération n°059/2016 du 22 juillet 2016, fixant les tarifs de cession. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge des acquéreurs.

➤ **Régularisation à Fleurac**/Rapporteur : René BERGEAUD

La Commune a construit involontairement un mur chez M. et Mme TOURNEREAU, propriétaires à Fleurac. Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à régulariser la situation en faisant l'acquisition de la partie du terrain sur lequel a été édifié ce mur, et d'une surface de 55 m<sup>2</sup>. Il reste à fixer le prix d'achat. Les frais de géomètre et de notaire seront à la charge de la Commune.

➤ **Office National des Forêts : proposition de bois exercice 2019** /Rapporteur : Joël PEYRY

Après lecture du programme de coupe proposé pour l'année 2019 par l'O.N.F. relevant du régime forestier, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'accepter l'ensemble des propositions de coupes à Fleurac (parcelles n° 13 et 14) et Montfouilloux (parcelle n°11) et l'ensemble des destinations de coupes (mise en vente sur pied).

➤ **Indemnité pour le gardiennage des église communales**/Rapporteur : Le Maire

A la demande du Père Michel MALVEZIN, il est nécessaire de se prononcer sur le versement d'une indemnité pour le gardiennage des églises communales (Cf Circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011) (Ydes-Bourg).

Le plafond indemnitaire est fixé en 2018 à 479.86 € annuel pour un gardien résidant dans la Commune où se trouve l'édifice du culte, et à 120.97 € annuel pour un gardien ne résidant pas dans la Commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Le Conseil Municipal opte, à l'unanimité, pour la 2<sup>ème</sup> option.

➤ **Suppression de la part communale de la Taxe d'Aménagement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019** /Rapporteur : Le Maire

La Taxe d'aménagement (T.A.) s'applique aux demandes d'autorisations de construire déposées à partir du 1<sup>er</sup> mars 2012. La T.A. s'applique également aux déclarations préalables ainsi qu'aux demandes d'autorisations modificatives générant un complément de taxation déposées à partir de cette même date. La taxe est applicable à toutes les opérations d'aménagement, de construction, de reconstruction et d'agrandissement de bâtiments ou d'installations, nécessitant une autorisation d'urbanisme (permis de construire ou d'aménager, déclaration préalable), et aux opérations qui changent la destination des locaux dans le cas des exploitations agricoles.

La taxe est composée de 3 parts (communale, départementale et régionale), chaque part étant instaurée par délibération de l'autorité locale. La part communale est instituée de façon automatique dans les Communes ayant un P.L.U. ou un P.O.S., et de façon facultative dans les autres Communes, par délibération du Conseil Municipal.

Dans tous les cas, la délibération (instauration, renonciation de fixation du taux ou des exonérations facultatives) doit être prise avant le 30 novembre pour une application au 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante.

Sur proposition de M. le Maire, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de supprimer cette taxe afin de dissuader les particuliers à construire sur Ydes.

➤ **Demande subvention exceptionnelle**/Rapporteur : Sindy PICARD

Sur avis de la Commission des Finances, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de verser une subvention exceptionnelle de 300 € en faveur de l'opération « 4 L TROPHEE » réalisée par deux étudiants domiciliés sur le Canton d'Ydes. En contrepartie, deux autocollants du logo de la Commune d'Ydes seront apposés sur la voiture.

## **2. TRAVAUX, URBANISATION, VOIRIE, SÉCURITÉ**

### **➤ Point sur les travaux / Rapporteur : René BERGEAUD**

#### **• Aménagement des salles du Service Proximité Seniors aux anciennes écoles de Larnac**

Le développement positif du service Proximité Seniors nécessite un réaménagement des salles.

- ✓ Les cloisons du local de rangement, du débarras et du petit coin cuisine seront supprimées pour agrandir l'espace de la salle de convivialité.
- ✓ Une ouverture sera créée dans le mur situé entre la salle de convivialité et la salle multi-activité
- ✓ Au titre des économies d'énergie, seront réalisés l'isolation et la création de faux plafonds, l'isolation des murs extérieurs, la mise aux normes des installations électriques
- ✓ Un meuble avec évier sera installé à l'emplacement du petit coin cuisine
- ✓ Des prises électriques seront rajoutées

Une consultation a été réalisée auprès des entreprises locales.

Le remplacement des fenêtres est en cours.

L'intervention des entreprises pour les lots plâtrerie / peinture et électricité / sanitaires, est prévue début novembre 2018.

Un devis sera demandé à une entreprise spécialisée pour l'ouverture à créer, car il s'agit d'un mur porteur.

Les sanitaires existants sous le préau vont être supprimés et transformés en locaux de rangement.

#### **• Clôture du skate park**

- ✓ La pose sera réalisée prochainement en régie par les services techniques
- ✓ La commande des éléments de la clôture périphérique est en cours

#### **• Marché de voirie 2018**

- ✓ Les travaux prévus sont réalisés à 95 %
- ✓ L'aménagement du parking à proximité du tennis couvert a été réalisé en enrobé à chaud après reprofilage en graves émulsion. La patte d'oie du carrefour a été aussi traitée, ainsi que l'enduit sur le trottoir et le marquage des places de stationnement (1 place réservée au titre de l'accessibilité à 3.30 ml de largeur et 9 places à 2.75 ml de largeur).
- ✓ La voie Communale de la Bonde a été réalisée avec un reprofilage en GNT 0/31.5 et enduit tricouche. Il reste à réaliser le calage des accotements qui est programmé dans les jours prochains.
- ✓ Les travaux pour la récupération des eaux pluviales sur la rue de la Fontaine, à Fanostre, sont terminés.
- ✓ La voie communale de Montfouilloux a également été traitée en enrobé à chaud après reprofilage en graves émulsion. Le revêtement bicouche polymère prévu sur la tranche 2017 sera réalisé dans le début de semaine prochaine, entre le carrefour bas et celui situé à l'entrée du hameau. Il aura pour effet de renforcer l'adhérence des pneumatiques en période hivernale.
- ✓ Ont été également réalisées une reprise de chaussée au Régeat (pas sur la zone qui bouge habituellement mais juste en dessous de l'accès à la ferme), la réfection des enrobés sur la galerie entre l'EHPAD et l'Unité Parkinson suite à un affaissement ponctuel, et une section de chaussée au P.A.T. entre le carrefour de la Voie Communale avec la RD 36 et le carrefour avec la Voie Communale de Montfouilloux.

#### **• Chauffage et éclairage à la Médiathèque**

- ✓ Il est rappelé que deux entreprises avaient été consultées après visite sur le site. une seule proposition était parvenue.
- ✓ Une consultation supplémentaire va être adressée pour obtenir des éléments de comparaison et permettre à la Commune de passer commande en toute légalité.
- ✓ L'objectif est de réaliser les travaux avant la saison hivernale.

#### **• Travaux des services techniques**

- ✓ Entretien des voiries (Bouchage des nids de poule, Coupes d'eau sur diverses voies, Balayage des rues, Mur de soutènement à Trancis)
- ✓ Divers (Ramassage des encombrants et déchets verts, Entretien des abords de l'école pour la rentrée scolaire, Mise à disposition du matériel pour les associations, Nettoyage des ruisseaux de Fanostre et d'Ydes-Bourg), Mise à disposition du matériel pour les associations)

### **➤ Contrat de maintenance Vidéoprotection / Rapporteur : Le Maire**

M. le Maire rappelle que la Commune possède neuf caméras de vidéoprotection sur son territoire. L'Entreprise Electrique qui a procédé à l'installation de ces caméras, propose un contrat de maintenance de ces installations sur 5 ans (2 790.00 €/an), avec des interventions sous 24 à 36 heures maximum. Le Conseil Municipal autorise, à l'unanimité, M. le Maire à signer ce contrat.

### **➤ Point sur l'éclairage public / Rapporteur : Le Maire**

M. le Maire rappelle que la Commune a mis en place une réduction des dépenses de l'éclairage public avec notamment une extinction nocturne de l'éclairage entre 1 et 4 heures du matin. Ceci sera corrigé en ce qui concerne les ronds-points et les caméras de vidéoprotection. La société Eiffage a une mission de modifier l'éclairage pour que ces dernières soient éclairées.

L'éclairage public relève de la compétence liée à la voirie qui est exercée par le Conseil Municipal.

Il lui appartient donc de décider quelles voies doivent être éclairée ou non, en fonction des circonstances locales et des éventuels dangers à signaler, notamment lorsqu'ils excèdent ceux auxquels doivent normalement s'attendre les usagers.

Le Maire doit néanmoins, au titre des pouvoirs de police, veiller à ce que l'éclairage soit suffisant pour signaler tout danger particulier.

Pauline BRETOME suggère de laisser l'éclairage public aux endroits où le trafic routier est important.

Le Conseil Municipal devra délibérer pour conforter ou non la décision prise dans la durée d'extinction nocturne de l'éclairage public.

## **3. PERSONNEL, ADMINISTRATION, AFFAIRES GÉNÉRALES**

### **➤ Mise à jour du tableau des effectifs – Transformation d'un poste / Rapporteur : Le Maire**

M. le Maire indique qu'il convient de transformer le poste d'Adjoint Administratif vacant du tableau des emplois de la collectivité, suite au transfert de la M.S.A.P. à la C.C.S.A., en un poste d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> Classe, dans le cadre de la réorganisation administrative de la Mairie.

### **➤ C.C.S.A. – Mise à jour des statuts / Rapporteur : Le Maire**

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, la modification des statuts réalisée par le Conseil Communautaire de la C.C.S.A. réuni le 27 juin 2018, comme suit :

- la prise de deux nouvelles compétences : Le soutien aux activités commerciales par le biais de versement d'aides directes ou indirectes définies dans le règlement d'aides, et l'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique.
- au retrait d'une compétence (prestations funéraires soit : fournitures de personnel, des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations et exhumations)

## ➤ **C.C.S.A. – Présentation du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) par M. Paul LEVERBE, Directeur de la C.C.S.A.**

M. le Directeur rappelle que la C.C.S.A. a pris une compétence sur le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal pour l'organisation urbaine de l'ensemble des 16 Communes du territoire.

Il est à noter que très peu de ces Communes avaient un P.L.U. (Ydes, Champs-sur-Tarentaine et Lanobre).

Une fois la compétence prise, il faut que la C.C.S.A. délibère pour lancer le P.L.U.I. qui va durer trois ans, tout en définissant l'avenir des Communes et de son territoire

**Un rapport de présentation** sera divisé en plusieurs parties (le diagnostic du territoire, la liste des documents supra-communaux du SCoT, les justificatifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, les justificatifs des pièces règlementaires, l'évaluation environnementale, un résumé non technique et des indicateurs de suivi).

Un projet d'aménagement et de développement durables, des orientations d'Aménagement et de Programmation, un zonage, un règlement, des annexes sanitaires, des servitudes d'utilités publiques et autres annexes seront également réalisés.

Ce P.L.U.I. est encadré de façon très précise par un ensemble de lois qui ont des impacts concrets sur le document.

Il s'agit par ailleurs d'une stratégie politique de développement communautaire à horizon de 10 à 15 ans sur des thématiques incontournables (les services et les équipements, le logement et le foncier, les activités économiques du territoire, l'environnement et sa préservation, les paysages naturels et bâtis).

**La procédure** passera par une phase technique puis par une phase administrative.

Il y aura une assistance technique et administrative avec un bureau d'études qui accompagnera la C.C.S.A. tout au long de ce P.L.U.I., avec un référent unique qui suivra le dossier du début jusqu'à la fin.

Il y aura une interface unique entre le bureau d'études et les élus communautaires et municipaux. La C.C.S.A. devra alors se doter d'un technicien chargé de faire le lien entre ce bureau d'études et les élus.

Un travail, autour de référents P.L.U.I., sur le projet politique intercommunal sera réalisé avec sa traduction règlementaire.

Une interface avec chacune des Communes et les élus municipaux se tiendra avec les référents P.L.U.I.

Un Comité de Pilotage sera créé pour l'arbitrage et la validation politique des choix à effectuer.

Enfin, des personnes publiques associées (services de l'Etat, DREAL, CDPENAF, etc...) seront mobilisées pour le cadrage règlementaire.

Le P.L.U.I. sera soumis à la **Loi Montagne** qui reconnaît la spécificité d'un espace, de son aménagement et de sa protection. Elle définit la montagne comme une zone où les conditions de vie sont plus difficile, freinant ainsi l'exercice de certaines activités économiques, entre autre lié à l'altitude, aux conditions climatiques et aux fortes pentes.

Chaque zone est délimitée par un arrêté ministériel et la loi reconnaît 7 massifs en France dont le Massif Central.

Différents dispositifs de la Loi Montagne participent à la protection du patrimoine naturel et culturel.

Le P.L.U.I. sera également soumis à la **Loi « Littoral »** qui s'applique à toutes les Communes riveraines de plans d'eau intérieurs de plus de mille hectares (Lanobre et Beaulieu). Cette loi impose des règles d'urbanisme spécifiques qui s'ajoutent aux règles de droit commun.

**La population** du territoire Sumène-Artense sera informée de la réalisation du P.L.U.I. (articles dans les bulletins municipaux, document de synthèse pour chaque phase, mise à disposition des documents de travail, plateforme spécifique – blog à l'attention des administrés et élus, exposition au siège de la C.C.S.A., présentation power point pour les référents à la phase de lancement.

De plus, les habitants pourront s'exprimer par le biais d'un cahier de partage, d'une adresse mail spécifique à la C.C.S.A., des renvois depuis des sites des Communes vers l'interco.

La C.C.S.A. envisage d'organiser deux réunions publiques pour la partie diagnostic ainsi que deux réunions publiques pour la partie traduction règlementaire.

Enfin, trois ateliers participatifs seront créés afin que les personnes puissent s'exprimer au niveau de l'Economie, du Paysage et de l'Habitat.

**Un référent communal** sera nommé. Il fait la liaison entre l'intercommunalité et la Commune, il explique en commune ce qu'il se passe et se dit en réunion de groupe de travail, il participe et construit la vision communautaire du projet d'aménagement, il mobilise les habitants dans le cadre de la concertation, il est le reflet et le porte-parole sur sa Commune d'un projet communautaire d'intérêt général. C'est une mobilisation intense et assidue sur les trois prochaines années.

Enfin, les plans, opérations et programmes doivent être compatibles avec le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT.

M. le Maire remercie M. Paul LEVERBE pour cette présentation claire et précise.

M. Paul LEVERBE ajoute qu'il y aura une discussion importante sur le développement du territoire.

## ➤ **C.C.S.A. – Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées 2018** /Rapporteur : Le Maire

M. le Maire informe l'assemblée que, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle de la Communauté de Communes Sumène Artense, tout nouveau transfert de compétences doit donner lieu à une évaluation des charges correspondantes par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT).

Il précise que, dans le cadre de la procédure d'extension des compétences de la Communauté de Communes Sumène Artense relative à :

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire. Sont déclarés d'intérêt communautaire : les voiries des zones d'activités, les voiries des équipements communautaires
- Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.
- Gestion des milieux aquatiques et préventions des inondations, dans les conditions prévues à l'article L1211-7 du code de l'environnement.

La CLECT, présidée par Guy LACAM, a été saisie pour procéder à l'évaluation du montant des charges correspondant aux nouveaux champs de compétences transférés. Ses conclusions prenant la forme d'un rapport ont été arrêtées par la CLECT lors de sa séance du 20 septembre 2018.

Le rapport de la CLECT constitue dès lors la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation. Par ailleurs, le Conseil Municipal de chaque commune membre est appelé à se prononcer, dans les conditions de majorité qualifiée prévues à l'article L 5211-5 du CGCT, sur les charges financières transférées les concernant.

Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le contenu et les conclusions du rapport de la CLECT en date du 20 septembre 2018 portant sur l'évaluation des charges transférées inhérentes à l'extension des trois compétences communautaires nommées ci-dessus. Il donne pouvoir à M. le Maire pour signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

#### ➤ **Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Maire** / Rapporteur : Le Maire

M. le Maire liste les décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il lui est accordée par délibération du Conseil Municipal n°59-2014 en date du 25 avril 2014 :

DATE	NUMERO	OBJET
12.07.2018	DEC017-2018	DPU Vente CACHALOU à M. et Mme Hervé MAGNE – Rue de la Sumène à Lagnac
20.08.2018	DEC018-2018	DPU Vente CHEMINADE-PAILLE à M. Aurélien DEVEZE – 16 Avenue Martial Lapeyre

## **4. QUESTIONS DIVERSES ET INFORMATIONS**

### ➤ **Bilan rentrée scolaire**

M. le Maire donne lecture du compte-rendu de la réunion du PEdT, qui s'est tenue le mercredi 05 septembre 2018 avec pour ordre du jour le bilan et le renouvellement du PEdT, ainsi que le bilan des activités extrascolaires et prévisions 2018/2019

#### **1 – Le PEDT**

Il est rappelé tout d'abord la définition: « c'est un cadre qui permet à l'ensemble des acteurs éducatifs de coordonner leurs actions de manière à respecter au mieux les rythmes et les besoins de chaque enfant avant, pendant et après l'école ». Le PEdT de la Commune d'Ydes est arrivé à échéance le 18 Août dernier. Il est donc nécessaire de l'évaluer dans un premier temps et d'en rédiger un nouveau dans un second temps, en tenant compte du nouveau « plan mercredi » paru en Juin 2018. Ceci doit permettre à la collectivité de bénéficier d'une aide supplémentaire pour la mise en place d'accueils de loisirs périscolaires.

Pour cela, il faut :

- « veiller à la complémentarité éducative des différents temps de l'enfant (scolaire, périscolaire, extra-scolaire, familial) à l'échelle intercommunale ;
- inscrire les activités périscolaires sur le territoire et en relation avec ses acteurs à l'échelle intercommunale et/ou communale ;
- articuler le PEDT avec le projet d'école à l'échelle communale ».

**Pour se doter d'un PEDT/Plan mercredi**, la collectivité doit :

- Conclure avec les services de l'Etat et la caisse d'allocations familiales un projet éducatif territorial intégrant l'accueil du mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires avec les enseignements scolaires
- Organiser au sein du projet éducatif territorial un accueil de loisirs périscolaire dont les activités du mercredi respectent la charte qualité du Plan mercredi.

Ces 2 documents doivent être transmis aux différents services concernés pour le **21 Septembre**. Un débat est engagé pour compléter les documents.

#### **2 – Bilan de rentrée**

##### **a) Groupe scolaire :**

Au 03 Septembre 2018, l'effectif est de 142 élèves, ce qui est conforme aux prévisions de Juin 2018. Une personne à mi-temps fait fonction de RASED et Christelle Barbet intervient dans la classe ULIS. M. Jean-Luc Perrier, Directeur, tient à signaler l'excellent travail que fournit le personnel communal qu'il a accueilli afin de faire connaissance. Enfin, considérant que Delphine Boyer n'assure plus les heures d'enseignement d'EPS, c'est une personne de l'ASLJ qui s'en chargera.

##### **b) Centre de loisirs sans hébergement :**

Corine Constancias fait, tout d'abord, part de sa nouvelle nomination en tant que Directrice de Familles Rurales, en remplacement de M. Pinto. La Commune est bien sûr ravie pour elle mais ceci va certainement poser un problème, d'autant plus qu'il était question de l'embaucher quelques heures afin qu'elle intervienne davantage sur les activités extra-scolaires comme les TAP par exemple.

Elle nous assure qu'elle a au moins négocié sa présence pour les vacances de Toussaint tout en ne cachant pas la difficulté à trouver des animateurs. 96 enfants ont fréquenté le centre cet été et 24 ont participé au séjour organisé à Mauriac. Il y a eu 6 semaines d'ouverture et certains enfants sont venus tous les jours. Elle a dû procéder à quelques changements de programme du fait de la canicule.

Enfin, il y a presque autant d'enfants des communes environnantes (principalement Champagnac, Bassignac et Sauvat) que des Ydois. Peut-être un jour ces communes se décideront-elles à participer financièrement ?

##### **c) Les TAP :**

Le calendrier des TAP est prêt depuis le mois d'Avril. Personne n'est prévu pour remplacer Delphine qui devait assurer l'animation sportive dès jeudi prochain. Corine Constancias intervient pour dire qu'elle a une solution en la personne d'Amandine Dumas, employée Familles Rurales, qui fait actuellement un remplacement à la Maison Petite Enfance de Riom. Elle doit lui demander de nous contacter. Malgré le changement de tarif, il n'y a pas de baisse significative de la participation. Josiane Charbonnel, nouvelle référente déléguée du personnel, se chargera de compléter les feuilles de présence mises en place par Françoise et Nathalie. Le règlement se fera au mois. Nous répétons encore une fois la difficulté à trouver des intervenants et varier les activités. Jean-Luc Perrier rappelle que la loi prévoyait des activités ludiques, de découvertes, et trop souvent, c'est encore un moment où il faut respecter une certaine discipline, ce qui représente un surcroît de fatigue pour l'enfant. On ne leur laisse plus un moment pour « ne rien faire », ce qui favorise pourtant la réflexion et l'imagination.

##### **d) Le CMJ : il fait désormais partie intégrante du PEdT.**

Le calendrier a été établi :

- le **10 Septembre 2018** (en accord avec les enseignants): présentation du projet aux élèves de CM1 et CM2. Cette année, 9 sièges sont à pourvoir, présentation du livret « Guide du candidat et de l'électeur » et courrier aux parents pour présenter le projet
- **Semaine du 17/09/2018 au 21/09/2018** : Déclaration des candidatures
- **Semaine du 24/09/2018 au 05/10/2018** : Campagne électorale
- **Semaine du 08/10/2018 au 12/10/2018** : Elections
- **Vendredi 19 Octobre 2018** : Réception en Mairie élus et parents, remise des cocardes, presse
- **Vacances scolaires du 19/10/2018 au 05/11/2018**
- **Vendredi 16 Novembre 2018** : 1<sup>ère</sup> réunion du C.M.J.

La chasse au trésor qui a demandé un travail énorme à Suzy et Christophe n'a pas obtenu le succès au niveau de la participation que l'on aurait pu escompter. Seules 4 équipes se sont engagées.

On aimerait vraiment que les projets qui ont été votés, à savoir le terrain multi-sports et le labyrinthe végétal voient enfin le jour ! ...

Nous avons prévu une journée « structures gonflables » durant les vacances de Toussaint. Corine est d'accord pour l'intégrer dans son programme.

#### ➤ **Bilan A.L.S.H.**

Au 31 août 2018, il est à noter une progression de la fréquentation de 17 % par rapport à l'année 2017 du Centre de Loisirs piloté par Familles Rurales. Il est, par ailleurs, constaté la présence importante d'enfants domiciliés à l'extérieur de la Commune, soit environ 50 % du nombre total d'enfants inscrits. Ces Communes n'apportent aucun financement et la Commune d'Ydes prend en charge la totalité des dépenses. M. le Maire rappelle qu'en 2017, le coût s'est élevé à environ 8 000 € pour le compte des autres Communes. A cet effet, une réunion s'est tenue en Mairie d'Ydes hier, en présence de la Présidente de Familles Rurales. Il a été proposé de réunir les communes voisines et les inviter à prendre en charge le coût direct que supporte la Commune d'Ydes (entre 1.70 et 1.90 de l'heure par enfant). Une réunion sera alors prévue le 08 novembre 2018 avec une invitation des communes concernées.

#### ➤ **Ecoles**

Suite à une demande de climatisation des classes du Groupe Scolaire La Fayette, il est répondu qu'il n'y a, pour l'instant, pas de financement disponible pour ce type d'équipement.

#### ➤ **Ydes-Bourg**

Sophie TOURNADRE indique que des arbres poussent dans les Arcades du pont d'Ydes-Bourg. Un courrier sera adressé au Conseil Départemental du Cantal compétent pour la voirie départementale.

#### ➤ **Sécurité / Amélioration**

René BERGÉAUD propose un aménagement sécurisé qui pourrait être réalisé en 2019. Il s'agit de la pose d'un plateau surélevé au droit de la piste verte entre le tennis couvert et le bar PMU Vayssier, avec passage à 30 km/h.

Il s'agira donc de sécuriser le passage de la piste verte en raison de la circulation des voitures qui roulent avec une vitesse excessive. C'est ainsi un moyen efficace pour ralentir la vitesse. Néanmoins, la pose de ce plateau risque de causer des nuisances sonores notamment lors des passages des camions à benne vide. Il sera donc nécessaire d'en informer les riverains.

Pauline BRETOME est satisfaite de ce projet mais cela n'empêche pas la dangerosité du trottoir où se trouve la terrasse du Bar PMU Vayssier. La pose de barrières pourrait être alors envisagée.

Il est convenu de procéder, dès 2018, à un marquage latéral pour réaliser une voie d'insertion lors de la sortie de la Rue des Violettes. Cette opération a l'avantage de délimiter le bord côté et de sécuriser les piétons qui sortent de la Rue des Violettes.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 00.**